



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDPP-SPE-ML

**Direction départementale
de la protection des populations**

**ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2022-134
imposant des prescriptions complémentaires
à la Scierie LACOQUE pour l'installation exploitée
lieu-dit « Bois des Forêts » à SAINT-IGNY DE VERS**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 181-45 ;

VU l'article 65 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 05 décembre 1994 régissant le fonctionnement des activités exercées par la scierie LACOQUE dans son établissement situé lieu-dit « Bois des Forêts » à SAINT-IGNY-DE-VERS ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 02 février 2022 imposant notamment :

- de compléter l'étude du 08 novembre 2021 réalisée par EKS Hydrologie relative au contexte hydrogéologique du site en identifiant les sources aval susceptibles d'être alimentées par les eaux pluviales réceptionnées sur le site de l'installation,
- de prescrire la réalisation d'analyses des eaux sur ces sources en aval du site ;
- de prescrire la réalisation d'analyses du sol autour du bac de traitement et à l'emplacement du stockage des bois traités ;

VU le rapport de la société EKS Hydrologie, d'analyse des sources d'eau en aval et des sol sur le site, transmis par l'exploitant le 17 mars 2022 ;

VU le rapport du 15 avril 2022 de la direction départementale de la protection des populations, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU la lettre du 22 avril 2022 communiquant le projet d'arrêté à l'exploitant ;

VU les mails de l'exploitant en date des 27 avril et 2 mai 2022 sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT la présence de substances actives de produits de préservation de bois dans les sols autour du bac de traitement et sur l'aire de stockage des bois traités, essentiellement en surface (0 à 0.3 mètre de profondeur) ;

... / ...

CONSIDÉRANT l'obligation de couvrir les bois traités en cas de présence d'une pollution dans le sol ou l'eau prescrite dans l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaire du 02 février 2022 susvisé ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne revêtent pas un caractère substantiel et qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'article R 181-45 du code de l'environnement, sans qu'il soit utile de prévoir une consultation du CoDERST, de prescrire :

- la mise sous abri des bois traités,
- l'excavation et le traitement des terres polluées sur 0,3 mètres de profondeur,
- la mise en place d'une procédure d'utilisation du bac de traitement et l'utilisation du produit de traitement ;
- la mise en place d'un suivi analytique annuel sur la source située au lotissement Les Canots et dans le fossé recueillant les eaux pluviales du site.

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Mise à l'abri des bois traités

Les bois traités doivent, après séchage au-dessus du bac de traitement, être stockés sous abri jusqu'à leur départ du site.

ARTICLE 2 : Dépollution

La scierie Lacoque a l'obligation de dépolluer les sols. Les terres polluées doivent être excavées (profondeur de 0 à 0,3 mètres) et traitées dans un site adapté sous un délai de 9 mois. Les devis, factures et bordereaux de déchets dangereux seront transmis à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3 : Procédure d'utilisation du bac et de manipulation du produit de préservation du bois

La scierie Lacoque rédige et applique une procédure de remplissage et d'utilisation du bac de traitement, de séchage et stockage des bois. Cette procédure est transmise sous deux mois à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 4 : Suivi de la qualité des eaux

L'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 février 2022 est complété par le présent article :

Les sources faisant l'objet de prélèvements sont, a minima le fossé recueillant les eaux pluviales du site et la source identifiée au droit du lotissement « maisons les canots » sur la carte en pièce jointe de cet arrêté.

La liste des substances recherchées est complétée par les paramètres suivants :

Paramètre :	Code SANDRE :
- Indice hydrocarbure	7007
- Benzène	1114
- Toluène	1278
- Ethylbenzène	1497
- Xylène-ortho	1292
- Xylène-para	1294
- Xylène-méta	1293

.... /

- Tétrachloroéthylène ou perchloréthylène PCE	1272
- Trichloroéthylène	1286
- Dichloroéthylène	1456 et 1727
- Chlorure de vinyle	1753
- Trichloroéthane	1284
- Dichlorométhane	1168
- Tétrachlorure de carbone	1276

ARTICLE 5 : Analyses de sol

L'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 février 2022 est complété par le présent article.

Une analyse de sol est effectuée une fois par an autour du bac de traitement et sur la zone de stockage des bois traités.

Les paramètres recherchés sont les suivants :

Paramètre :	Numéro CAS :
- Propiconazole	60207-90-1
- Perméthrine	52645-53-1
- Tébuconazole	107534-96-3
- Cyperméthrine	52315-07-8
- Chlorures	16887-00-6
- Chlorure de didecyl dimethyl ammonium	7173-51-5
- Fenpropimorphe	67564-91-4
- IPBC	55406-53-6
- Indice hydrocarbure	
- Benzène	71-43-2
- Toluène	108-88-3
- Ethylbenzène	100-41-4
- Xylène-ortho	95-47-6
- Xylène-para	106-42-3
- Xylène-méta	108-38-3
- Tétrachloroéthylène ou perchloréthylène PCE	127-18-4
- Trichloroéthylène	79-01-6
- Dichloroéthylène	156-59-2 et 156-60-5
- Chlorure de vinyle	75-09-2
- Trichloroéthane	71-55-6
- Dichlorométhane	75-09-2
- Tétrachlorure de carbone	56-23-5

ARTICLE 6 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de SAINT-IGNY-DE-VERS et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Igny-de-Vers pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de SAINT-IGNY-DE-VERS fera connaître par procès verbal, adressé à la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Protection de l'Environnement, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

.... / ...

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de LYON :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication sur le site internet de la préfecture de la présente décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du 1^{er} jour d'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 8 : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,
- au maire de SAINT-IGNY-DE-VERS, chargé de l'affichage prescrit à l'article 6,
- à l'exploitant.

Lyon, le

23 MAI 2022

Le Préfet,

**Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint**

Julien PERROUDON